



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 4 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 21/11/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLENE CAZAU – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME CAMINADE - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME LIRIA – MME NERIA -

PROCURATIONS :

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

OBJET
**Autorisation de
mandatement des
investissements**

AR Prefecture

047-214700692-20231204-D2023120409-DE
Reçu le 06/12/2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2024 les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023 sur les chapitres suivants :

- opération n°11 – article 2131 : crédits autorisés : 7 500,00 euros**
Bâtiments communaux
- opération n°12 – article 2188 : crédits autorisés : 5 000,00 euros**
Matériel et mobilier
- opération n° 45 – article 2151 : crédits autorisés : 6 250,00 euros**
Voirie et réseaux CR

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 décembre 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

